



# Arrêté fédéral concernant le financement de mesures de promotion de la paix et de la sécurité humaine pour les années 2021 à 2024

du 21 septembre 2020

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>,

vu l'art. 4 de la loi fédérale du 19 décembre 2003 sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme<sup>2</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 19 février 2020<sup>3</sup>,

*arrête:*

## Art. 1

<sup>1</sup> Un crédit-cadre d'un montant de 258 millions de francs est approuvé afin d'assurer la continuation de mesures de promotion de la paix et de la sécurité humaine.

<sup>2</sup> La période de crédit débute le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

<sup>3</sup> Les engagements financiers peuvent être contractés jusqu'au 31 décembre 2024.

## Art. 2

Le montant du crédit-cadre visé à l'art. 1 se fonde sur l'indice suisse des prix à la consommation en décembre 2019 (101,7 points; décembre 2015: 100 points) et sur les estimations suivantes du renchérissement:

2021: + 0,4 %;

2022: + 0,6 %;

2023: + 0,8 %;

2024: + 1,0 %.

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> RS 193,9

<sup>3</sup> FF 2020 2509

**Art. 3**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 15 septembre 2020

Le président: Hans Stöckli  
La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 21 septembre 2020

La présidente: Isabelle Moret  
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz